

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Etaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUIGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Thise :** Jean TARBOURIECH **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU De LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, YM. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires : M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, JP. GOVIGNAUX, JJ. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, JC. ROY, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, JM. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001336

Rapport n°4.2 - Convention avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Convention avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Charte d'Environnement »	Montant prévu BP 2011 : 31 000 € Montant de l'opération : 20 000 €

Résumé :

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté est une association agréée par l'Etat dont les missions sont d'assurer la connaissance de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Il a notamment vocation à conseiller et accompagner les collectivités sur ce sujet. Ces missions rejoignent les actions menées par le Grand Besançon dans le cadre de son Agenda 21 et pour la réalisation du projet de Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Il est donc proposé de signer :

- une convention quinquennale de partenariat entre le Grand Besançon et le Conservatoire posant un cadre général,
- une convention annuelle fixant des objectifs pour 2011 et attribuant un financement de 20 000 € au Conservatoire botanique.

I. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté est une association de loi 1901, dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics). Il a été créé en 2003 à l'initiative de la Société d'Horticulture du Doubs et de l'Association des Amis du Jardin Botanique.

Il est agréé Conservatoire Botanique National par arrêté ministériel du 31 août 2007. A ce titre, d'après l'article D.416-I du Code de l'Environnement, le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté doit assurer sur l'ensemble de son territoire d'agrément :

- la connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétence, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

II. Proposition de partenariat

La connaissance botanique du territoire de l'agglomération est encore faible et très hétérogène. A titre d'exemple, moins de 50 espèces végétales sont répertoriées sur chacune des 14 communes les moins prospectées de l'agglomération, alors que 450 à 910 espèces sont identifiées sur chacune des 5 communes les mieux connues.

Le partenariat proposé entre le Conservatoire Botanique et le Grand Besançon permettra :

- une production de données déconnectée des projets propres du Grand Besançon : utilisation possible par les aménageurs dans le cadre des études d'impact, des communes pour leurs PLU...,
- une connaissance alimentant la politique du Grand Besançon en matière d'espaces naturels, de Charte paysagère des collines ou de projets d'aménagement,
- des actions conjointes de sensibilisation du grand public aux enjeux de la biodiversité.

III. Conventions quinquennale et annuelle 2011

Le partenariat proposé s'articule autour d'une convention quinquennale fixant un cadre général et d'une convention annuelle dont le contenu sera revu chaque année. Ces deux conventions sont jointes au présent rapport.

A/ Convention quinquennale

Cette convention pose un cadre d'actions dans lequel l'intervention du Conservatoire Botanique, ainsi que le montant de financement accordé par le Grand Besançon, seront redéfinis chaque année. Les thèmes listés ci-dessous sont ceux sur lequel le Conservatoire pourra s'impliquer, sans qu'ils soient nécessairement tous traités à l'issue des 5 ans.

Cadre d'actions de la convention quinquennale :

- volet 1 : connaître et évaluer la flore et les habitats sur le Grand Besançon. Ce volet prévoit des actions d'inventaire floristique et de cartographie d'habitats sur l'ensemble des communes de l'agglomération ainsi que sur des sites identifiés pour leur intérêt écologique,
- volet 2 : assistance aux politiques publiques. Le Conservatoire peut intervenir comme expert dans le cadre de politiques menées par le Grand Besançon (aménagement d'espaces naturels, mais aussi d'équipements),
- volet 3 : information et éducation spécialisée sur la flore et la végétation. Divers types d'actions conjointes pourront être réalisées : expositions, publications, actions de sensibilisation auprès d'usagers de sites à enjeu floristique...

Les données produites pourront librement être utilisées par le Grand Besançon et le Conservatoire Botanique dans le respect des droits moraux de l'auteur.

B/ Convention annuelle 2011

La proposition de convention annuelle 2011 prévoit un travail spécifique sur :

- l'inventaire de la flore sauvage communale : 1/3 de l'inventaire des communes de l'agglomération,
- les sites d'intérêt communautaire européen : 1/3 des sites cette année,
- la cartographie des sites de projets prioritaires identifiés dans le cadre de la charte paysagère des collines de la vallée du Doubs,
- la possibilité de mobiliser 1,5 jour d'expertise sur un projet du Grand Besançon,
- le début d'un travail sur une exposition sur la flore remarquable de l'agglomération : choix des espèces, des textes.

Il est proposé de financer à hauteur de 20 000 € en 2011 l'action du Conservatoire Botanique pour la réalisation des objectifs ci-dessus.

Mme PRESSE et MM. GUILLEMET et LEUBA ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le partenariat instauré avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention quinquennale avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle 2011 qui prévoit l'attribution d'une subvention de 20 000 € au Conservatoire Botanique pour la réalisation du programme décrit.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 09 AVR 2011



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE FRANCHE-COMTE
CONVENTION-CADRE QUINQUENNALE DE PARTENARIAT
2011-2015**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du, d'une part

et,

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, ci-après dénommé Conservatoire Botanique, Association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25000 BESANCON, et représenté par son Président Monsieur Nicolas GUILLEMET d'autre part.

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est compétente en matière de préservation et de mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire, ainsi que d'actions de sensibilisation à l'environnement. Elle s'est ainsi engagée, à travers son Agenda 21, à mener un ensemble d'actions en faveur des espaces naturels visant à :

- renforcer les connaissances sur les milieux,
 - l'action 82 prévoit d'« établir un diagnostic, identifier et hiérarchiser les enjeux de biodiversité et d'espaces naturels à l'échelle de l'agglomération »,
 - l'action 86 « réaliser une charte paysagère de valorisation et de préservation des collines de la vallée du Doubs » nécessitera d'identifier les habitats naturels présents sur les sites concernés par un projet de réouverture et de gestion,
- favoriser la biodiversité :
 - l'action 88 « susciter des conventionnements avec la profession agricole pour entretenir et gérer certains espaces naturels », tout comme d'autres actions, nécessiteront un appui scientifique pour leur mise en œuvre,
- valoriser les espaces naturels et sensibiliser sur la biodiversité :
 - l'action 95 prévoit d'« aider à la réalisation de sentiers de découverte des milieux naturels »,
 - l'action 134 prévoit de « mettre en place des partenariats avec les associations » pour la sensibilisation, l'éducation et la formation au développement durable.

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté a été agréé Conservatoire Botanique National par arrêté ministériel du 31 août 2007, publié au Journal Officiel du 29 septembre 2007, modifié par un arrêté ministériel du 13 décembre 2007 publié au Journal Officiel le 22 janvier 2008. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'environnement, il doit assurer sur l'ensemble de son territoire d'agrément :

- la connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Afin d'atteindre chacun les objectifs qu'ils se sont assignés, les deux signataires décident d'unir leurs efforts pour décliner au cours de la période 2011-2015 les actions ci-après décrites.

Une série d'indicateurs permettra de suivre annuellement la mise en œuvre des actions prévues par la convention et ainsi de :

- garantir une parfaite lisibilité de l'action du Conservatoire botanique national de Franche-Comté pour les élus de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon ;
- évaluer simplement et efficacement la réalisation du programme d'actions.

Cette convention pluriannuelle sera déclinée chaque année en une convention annuelle qui définira le programme précis des actions engagées, ainsi que la contribution de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon à leur financement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention définit le partenariat à long terme et le programme d'actions commun pour la réalisation duquel la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Conservatoire botanique s'associent afin d'améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, de favoriser la biodiversité et de la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Article 2 - Description du partenariat

Volet 1 - Connaître et évaluer la flore et les habitats sur le Grand Besançon

Action 1.1. Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage

Le territoire du Grand Besançon a fait l'objet de nombreuses prospections dont des cartographies d'habitats précises sur les sites Natura 2000 ou des sites remarquables comme les pelouses sèches. La pression d'observation y est cependant très inégale, les naturalistes ne visitant pour la plupart que les sites déjà connus.

Un programme de prospections complémentaires sera proposé, notamment sur les secteurs où le Conservatoire botanique national de Franche-Comté manque de données, pour évaluer leur potentiel floristique. La déclinaison de ces inventaires tiendra compte des opportunités financières permettant d'investir l'ensemble des secteurs encore peu connus et sera fractionnée sur trois années en fonction des moyens que la Communauté d'agglomération du Grand Besançon pourra y allouer. Toutes les stations des espèces de la liste rouge régionale et de la liste des espèces invasives jusqu'au groupe 3 de la stratégie régionale seront précisément géolocalisées.

Indicateurs de suivi annuels :

- nombre de communes déjà prospectées et de relevés disponibles,
- nombre de communes à prospecter et de relevés à réaliser,
- nombre de données produites (total, par commune, par maille).

Productions finales attendues :

- **extrait de la base de données Taxa avec l'ensemble des données collectées,**
- **couche SIG avec l'ensemble des données géolocalisées.**

Action 1.2. Compléter l'inventaire des sites d'intérêt communautaire européen

En dehors des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et des sites Natura 2000, le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon recèle encore tout un réseau de petits sites abritant des habitats remarquables (pelouses, prairies, zones humides...) qui constituent des éléments fondamentaux pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de la future trame verte et bleue.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

6/14

Ces secteurs, essentiellement localisés sur le nord du territoire, seront précisément localisés et décrits par le Conservatoire botanique.

Indicateurs de suivi annuels :

- nombre de communes prospectées,
- nombre de sites identifiés et décrits.

Productions finales attendues :

- **fiche descriptive de chacun des sites,**
- **couche SIG avec l'ensemble des sites géolocalisées.**

Action 1.3. Réaliser la cartographie d'espaces d'intérêt écologique

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon souhaite avoir une politique volontariste en faveur de ses sites dont le patrimoine naturel est le plus remarquable. C'est notamment le cas pour les collines qui jalonnent la vallée du Doubs à l'amont et à l'aval de la capitale régionale, à travers une charte paysagère en cours d'élaboration. Une partie se trouve dans l'actuel réseau Natura 2000 et, à ce titre, fait l'objet de diagnostics visant à orienter l'action de préservation ; d'autres espaces ont fait l'objet d'études précises et récentes par différents organismes (collines bisontines par le CREN Franche-Comté, forêts bisontines par la DIREN Franche-Comté). Une typologie et une cartographie pré-opérationnelles viendront compléter ces éléments de connaissance.

Cette démarche pourra être mise en œuvre sur d'autres espaces si la Communauté d'agglomération du Grand Besançon décide d'y étendre son action.

Indicateurs de suivi annuels :

- nombre de communes ayant fait l'objet d'une cartographie,
- surfaces cartographiées.

Productions finales attendues :

- **rapports d'étude,**
- **couche SIG avec l'ensemble des cartographies réalisées.**

Action 1.4. Réaliser la cartographie des espèces végétales invasives

En plus des stations repérées dans le cadre de l'action 1.1, des prospections systématiques auront lieu dans des secteurs de communes dont la flore est déjà bien connue, mais susceptibles d'abriter une forte densité de stations d'espèces végétales invasives et non encore spécifiquement inventoriées.

Indicateurs de suivi annuels :

- nombre de secteurs déjà prospectés et de relevés disponibles,
- nombre de secteurs à prospecter et de relevés à réaliser,
- nombre de données produites (total, par secteur, par commune).

Productions finales attendues :

- **extrait de la base de données Taxa avec l'ensemble des données collectées,**
- **couche SIG avec l'ensemble des données géolocalisées.**

Volet 2 - Assistance aux politiques publiques

Action 2.1. Offrir une assistance scientifique réactive

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté apportera son expertise à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon pour tout un ensemble d'opérations ponctuelles non planifiées, ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commande publique dans ses domaines de compétences.

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des sollicitations,
- rapports d'expertise produits.

Action 2.2. Participer à la rédaction des plans de gestion

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté participera, en tant qu'expert et en fonction des besoins sur le territoire, à l'élaboration des plans de gestion pour les chapitres suivants :

- description de la flore et des habitats,
- évaluation des enjeux patrimoniaux relatifs à la flore et aux habitats,
- définition des objectifs de la gestion,
- rédaction des protocoles de suivi de l'impact des mesures de gestion.

Indicateur de suivi annuel : nombre de plans de gestion auxquels le Conservatoire a contribué.

Action 2.3. Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés

La mise en œuvre d'un protocole adapté de suivi des interventions réalisées sur les espaces naturels sur lesquels intervient la Communauté d'agglomération du Grand Besançon permettra d'appréhender l'efficacité et la pertinence des mesures de gestion, voire, si nécessaire, de les ajuster. La nécessité de ce protocole sera définie site par site, en fonction des enjeux et des actions prévues par les plans de gestion.

Indicateurs de suivi annuels :

- protocoles élaborés,
- protocoles mis en œuvre,
- premiers résultats commentés.

Productions finales attendues :

- **bilan du suivi de l'impact sur les sites identifiés,**
- **bilan global des interventions sur ces sites.**

Action 2.4. Proposer une stratégie de lutte contre les néophytes invasives pertinente et efficace

Si la Communauté d'agglomération, ses communes membres ou tout autre structure locale souhaite se lancer dans une démarche globale ou localisée de lutte concertée entre les différents acteurs concernés contre les invasions végétales par des espèces allochtones, le Conservatoire botanique national de Franche-Comté pourra proposer une stratégie adaptée et l'assister dans sa démarche.

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des sollicitations,
- rapports d'expertise produits.

Volet 3 - Information et éducation spécialisée sur la flore et la végétation

Action 3.1. Réaliser une exposition sur la flore remarquable du Grand Besançon

Une exposition sera réalisée dans les premières années de mise en œuvre de la convention pour sensibiliser les Grands Bisontins à la richesse de leur patrimoine floristique. Elle sera conçue de façon à pouvoir être exposée dans les mairies, les maisons de quartier ou autres lieux accueillant du public...

Production finale attendue : exposition sur la flore remarquable du Grand Besançon

Action 3.2. Publier l'atlas de la flore sauvage du Grand Besançon

Une fois l'inventaire de la flore achevé (cf. action 1.1.), un atlas illustré présentant la répartition de toutes les espèces (Ptéridophytes et Phanérogames) sera réalisé. Les modalités de son édition et de sa diffusion restent à préciser.

Production finale attendue : atlas de la flore sauvage du Grand Besançon

Action 3.3. Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté organisera des conférences sur la flore sauvage et sur les habitats naturels et semi-naturels remarquables à destination d'un public local. Une intervention est également attendue afin d'alerter l'opinion publique sur la problématique des espèces invasives (plantes à éviter dans les jardins, moyens de lutte, impacts causés sur la biodiversité...)

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des animations auxquelles le Conservatoire a contribué,
- nombre de participants,
- revue de presse.

Action 3.4. Former les usagers concernés par des parcelles à enjeu floristique

Un programme de formation à la reconnaissance des espèces végétales patrimoniales et à la sensibilisation aux enjeux liés à leur maintien sera organisé pour les usagers ou exploitants des parcelles où un enjeu floristique a été identifié.

Sur les sites Natura 2000, il pourra s'agir d'animer une réunion d'échanges sur le terrain avec les agriculteurs, les forestiers, les collectivités et les autres selon les thématiques abordées (prairies, pelouses, habitats remarquables en forêt...).

Une formation sur la reconnaissance des espèces invasives, les moyens de lutte ou encore les plantations à éviter lors d'aménagements sera également à mettre en place pour le personnel des structures gestionnaires d'espaces publics sur le Grand Besançon (communes, VNF, RFF, gestionnaires d'infrastructures routières...).

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des participants aux formations,
- programme des formations.

Article 3 - Présentation des Résultats et Forme des Echanges de données

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté transmettra au Grand Besançon les résultats des travaux menés dans le cadre de la convention sous deux formes :

- des documents informatiques visualisables avec les outils courants de bureautique (formats traitement de texte, tableur, image, pdf...),
- les données cartographiques seront également transmises au format SIG.

Le format SIG des données

Le choix du SIG est libre, toutefois les formats devront être standards, de préférence au format ESRI shape (.shp) ou Map Info (.tab).

Si seule une restitution au format .dxf est possible, alors les données attributaires seront associées. Les polygones devront être fermés si elles forment un périmètre, et les calques devront être séparés pour chaque thématique. Par ailleurs, les polygones ne devront pas comporter de hachure ou de trame.

Saisie des données

Une attention particulière devra être portée sur une saisie topologique des données. Les polygones devront avoir des relations topologiques : les contours seront jointifs.

Systeme de projection et coordonnées des données

Le système de projection géographique à utiliser est le RGF 93 et le système de coordonnées associé est le CC47.

Les métadonnées

Les métadonnées sont les données sur les données brutes. Il s'agit d'un ensemble de rubriques d'information qui décrivent des ressources de types divers. Il est conseillé d'établir un fichier par table. Elles devront se conformer à la norme ISO 19115 comme mentionné dans la Directive INSPIRE (2007).

La structuration des données brutes :

La structure des données est libre, mais certains champs obligatoires devront être renseignés :

- Code du département (entier, 2),
- Code de la commune (entier, 4),
- Nom de la commune (caractère),
- Précision de localisation (lieu-dit...) (caractère),
- Géoréférencement : préciser l'origine de la données, relevé terrain (précision métrique du levé GPS), ou cartographique (à parti d'orthophotos, du SCAN 25©).

Article 4 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Le Grand Besançon et le Conservatoire botanique pourront librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Pour autant et sauf accord explicite du Conservatoire botanique national de Franche-Comté, le Grand Besançon s'engage à ne pas communiquer des données fournies par le Conservatoire botanique dans le cadre de publications diffusées à grande échelle de type atlas ou inventaire de la flore ou des habitats.

En raison du caractère sensible de certaines espèces menacées, le Conservatoire botanique national de Franche-Comté et le Grand Besançon s'interdisent la divulgation d'informations susceptibles d'avoir pour effet de porter atteinte à l'environnement, aux populations et aux individus auxquels elles se réfèrent.

Compte tenu de la nature des missions du Conservatoire botanique national de Franche-Comté et du cadre dans lequel elles sont exercées (agrément Conservatoire botanique national), cette cession est consentie à titre non exclusif, c'est-à-dire que le Conservatoire botanique conservera des droits identiques à ceux qu'ils cède et qu'il pourra consentir les mêmes droits à d'autres utilisateurs. Dans ce cas, toute exploitation ou représentation ultérieure devra faire référence aux organismes ayant financé la réalisation.

Aucune exploitation commerciale des résultats n'est autorisée au Conservatoire botanique ni aux autres utilisateurs potentiels sans autorisation préalable du Grand Besançon.

Article 5 - Information et communication

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté et le Grand Besançon s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre et des conventions annuelles prévues à l'article 7.

Sur les documents relatifs aux actions communes, le Conservatoire botanique et le Grand Besançon s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées,
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 7 - Convention annuelle

L'application de la présente convention quinquennale fait l'objet de conventions annuelles signées entre le Grand Besançon et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté.

Chaque année, un projet de programme d'action pour l'année à venir sera établi par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté et soumis aux élus et aux services du Grand Besançon en charge du dossier.

La convention annuelle comprenant le programme d'actions, le budget prévisionnel et le montant de la participation financière du Grand Besançon fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté au plus tard au mois de mars de l'année d'application.

Un bilan technique et financier des actions conduites sera établi par le Conservatoire botanique à l'issue de chaque convention annuelle et transmis au Grand Besançon.

Article 8 - Engagement du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Le Conservatoire botanique s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon les résultats et éléments produits dans le cadre du partenariat sous les formes prévues à l'article 3,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un bilan technique et financier des actions menées dans le cadre de chacune des conventions annuelles, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Article 9 - Participation financière du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir l'action du Conservatoire botanique national de Franche-Comté pour un montant de subvention fixé chaque année en Conseil communautaire dans le cadre des conventions annuelles détaillées à l'article 7.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit des actions faisant l'objet de la présente convention.

Toute annulation des actions prévues dans la convention annuelle de partenariat entraîne la résiliation de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire ; cette demande fera l'objet d'une étude de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention

La subvention prévue par la convention annuelle sera versée en 3 fois, au compte ouvert au nom de l'organisme, selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention annuelle de partenariat,
- 30 % au terme de la saison de terrain en septembre,
- le solde à la remise du bilan technique et financier des actions réalisées.

Article 11 - Dispositions particulières de contrôle

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 12 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 14 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 15 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

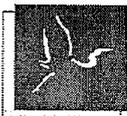
Fait en trois exemplaires, à le

Le Président du
Conservatoire Botanique National
de Franche-Comté,

Nicolas GUILLEMET

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du d'une part

Et

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, ci-après dénommé Conservatoire Botanique, Association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25000 BESANCON, et représenté par son Président Monsieur Nicolas Guillemet d'autre part.

Etant exposé que :

Par convention-cadre en date du, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit dans son article 7 la mise en place d'une convention annuelle déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention annuelle découle de la convention-cadre quinquennale entre le Grand Besançon et le Conservatoire botanique. Elle précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2011.

Article 2 - Programme d'action 2011

Volet 1 - Connaître et évaluer la flore et les habitats sur le Grand Besançon

Action 1.1 - Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage

Cette action ne sera pas menée cette année.

Action 1.2 - Compléter l'inventaire des sites d'intérêt communautaire

Il est prévu de réaliser un tiers de l'inventaire prévu cette année.

Action 1.3 - Réaliser la cartographie d'espaces d'intérêt écologique

180 hectares d'habitats naturels et semi-naturels situés sur les communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Busy, Chalezeule, Montfaucon, Morre, Rancenay et Thoraise seront cartographiés dans le cadre de la charte paysagère des collines de la vallée du Doubs.

Action 1.4 - Réaliser la cartographie des espèces végétales invasives

Cette action ne sera pas menée cette année.

Volet 2 - Assistance aux politiques publiques

Action 2.1 - Offrir une assistance scientifique réactive

1,5 journées d'expertise sont prévues pour cette première année.

Action 2.2 - Participer à la rédaction des plans de gestion

Cette action ne sera pas menée cette année.

Action 2.3 - Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés

Cette action ne sera pas menée cette année.

Action 2.4 - Aider à la définition d'une stratégie de lutte contre les néophytes invasives pertinente et efficace

Cette action ne sera pas menée cette année.

Volet 3 - Information et éducation spécialisée sur la flore et la végétation

Action 3.1 - Réaliser une exposition sur la flore remarquable du Grand Besançon

Le choix des espèces et la production des contenus textuels sont prévues cette année.

Action 3.2 - Publier l'atlas de la flore sauvage du Grand Besançon

Cette action ne sera pas menée cette année.

Action 3.3 - Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières

Cette action ne sera pas menée cette année.

Action 3.4 - Former les usagers concernés par des parcelles à enjeu floristique

Cette action ne sera pas menée cette année.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2011.

Article 4 - Montant de la participation financière du Grand Besançon

Le montant de la participation financière du Grand Besançon pour le programme exposé à l'article 2 de la présente convention s'élève à 20 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à le

Le Président du
Conservatoire Botanique National
de Franche-Comté,

Nicolas GUILLEMET

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET